



Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

# ARRETE MUNICIPAL

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT

**Course cycliste le 07 juillet 2023**

Le Maire de Lohéac,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, annexé à l'ordonnance n° 58.1216 et au décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie du 15 juillet 1974) ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation cycliste le vendredi 07 juillet 2023, nécessite une réglementation temporaire du stationnement.

### ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la course cycliste organisée le vendredi 07 juillet prochain, le stationnement de tout véhicule est interdit rue du Manoir, du n° 1 au n° 18.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables le 07 juillet 2023 de 17 h 30 à 22 h 00.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,  
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de BAIN-DE-BRETAGNE  
et remise aux organisateurs.

Fait à LOHEAC, le 16 mars 2023

Le Maire,  
Patrick BERTIN,

